



Règlement financier

FACTURATION

Une facture sera établie chaque mois et sera payable par prélèvement, par 1/10^{ème}, du 10 Octobre 2021 au 10 Juillet 2022 inclus. **ATTENTION**, le prélèvement se fera le 10 de chaque mois : en cas d'impayé, les frais seront à votre charge au tarif en vigueur par rejet.

Une facture de régularisation sera établie **chaque fin de trimestre** (début Décembre, début Avril et début Juillet).

Elle comprendra les repas, garderies ou études occasionnels, frais de spectacle, voyages, catéchèse, ...

La facture de régularisation d'octobre comportera :

- La déduction de l'inscription de votre enfant pour 2021-2022.
- Les fournitures scolaires de rentrée + (les fichiers maths, lecture silencieuse...)

CONTRIBUTION FAMILIALE

Elle est destinée à couvrir les dépenses que l'état ne prend pas à sa charge :

- Réparations, entretien des bâtiments ;
- Acquisition de gros matériel ;
- Rémunérations du personnel non rétribués par l'état (ASEM, entretien, surveillance, EPS,...) .
- **Tout mois commencé est dû dans son intégralité.**
- La caution à l'inscription ou à la réinscription d'un montant de 40 € ou 55 € est déduite sur la première facture, mais elle reste acquise en cas de départ en cours d'année.

RESTAURATION SCOLAIRE

Le repas occasionnel doit être prévu 48h à l'avance, au plus tard la veille, afin d'organiser le service de cantine. Le tarif mensuel de la cantine est calculé sur la base du nombre de repas total pris par enfant sur une année scolaire complète. Ce prix est ramené au mois. C'est la raison pour laquelle il n'est fait aucun décompte durant les vacances, ponts, ... Le coût demandé aux familles par enfant correspond au coût réel des repas, y compris les frais de surveillance, hors frais fixes de l'école. Il s'agit d'un forfait selon le nombre de jours demandés. En forfait 3 jours ou 2 jours, un jour choisi ne peut-être remplacé par un autre jour.

Si la famille n'est pas en règle avec la comptabilité, l'enfant ne sera pas réinscrit à la ½ pension. En cas de souci financier, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec Madame la Directrice, un système de panier repas pourra vous être proposé.

PANIER REPAS

Ce service peut être proposé sous certaines conditions. Les places étant limitées un rendez-vous avec la Directrice est nécessaire. Ces places sont destinées en priorités aux familles les plus fragiles économiquement et aux élèves relevant d'un PAI. Après signature d'une convention, le montant s'élève à 21,60 € par mois.

REMBOURSEMENT POUR ABSENCE

Uniquement sur les tarifs DEMI-PENSIONNAIRE, GARDERIE ou ETUDE, à partir d'une semaine ½ d'absence et après demande écrite auprès de la Directrice.

COTISATION VOLONTAIRE DE SOLIDARITE

Instaurée par la direction diocésaine, cette cotisation volontaire de solidarité, basée sur la seule volonté des parents, permet d'aider les écoles sur lesquelles pèsent de grosses incertitudes financières. Le montant a été fixé à 6€50 par enfant et par an. Si règlement par chèque, merci de le libeller à l'ordre de l'O.G.E.C. Sainte-Marie. Vous pouvez toutefois adresser une participation supérieure au montant énoncé.



École Privée Sainte-Marie
14, rue de la Fraternité
89000 – AUXERRE
Téléphone 03 86 52 10 40
courriel : compta@ecole-privée-sainte-maire.com

TARIFS MENSUELS
Année scolaire 2021-2022

	TARIF/MENSUEL
Contribution familiale	46,00 €
FRAIS DIVERS	TARIF/MENSUEL
Forfait mensuel pour frais administratifs	3,40 €
Cotisation mensuelle A.P.E.L.**	1,80 €
Cotisations mensuelles enseignement catholique***	4,75 €
Forfait (pédagogies, sorties, photocopies...)	5,00 €
RESTAURATION SCOLAIRE	TARIF/MENSUEL
4 repas par semaine	91,00 €
3 repas par semaine	68,25 €
2 repas par semaine	45,50 €
1 repas par semaine	22,75 €
Prix du repas occasionnel (par jour)	7,00 €
GARDERIES ET ETUDES *	TARIF/MENSUEL
Garderie du matin : de 7h30 à 8h05	7,90 €
Garderie du soir ou étude	40,50 €
Prix de la garderie ou de l'étude occasionnelle (par jour)	5,30 €

* Tout retard le soir pour reprendre son enfant au delà de 18h30 sera sanctionné par une majoration du prix de la garderie de :

- 5,00 € par jour de retard (entre 18h30 et 18h50)
- 10,00 € par jour de retard (au delà de 18h50)

** La cotisation A.P.E.L. s'élève à 18€ par famille et par an. Cette cotisation est facultative.

*** Les cotisations de l'UROGEC comprennent les frais de fonctionnement de la direction diocésaine et des instances de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique, au niveau départemental, régional et national.

AIDE AUX FAMILLES

Au sein de l'école

Pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés à Sainte-Marie, des réductions pourront être accordées sur la contribution familiale :

- 10% pour le 2^{ème} enfant
- 25% pour le 3^{ème} enfant
- 50% sur le 4^{ème} enfant et au-delà.

Vous pouvez renoncer à cette réduction afin d'aider d'autres familles. Merci de le signaler à la directrice.